

Conseil de Communauté

Délibération n°1162023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Les Trophées économiques du Pays de Lunel - Attribution des prix aux lauréats 2023

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, pour la 4^{ème} édition du concours des Trophées économiques du Pays de Lunel, la Communauté de Communes a reçu 10 candidatures. Le jury final, composé des partenaires du Pôle Entreprendre : la CCI, France Active Airdie, l'Adie, IHE et du Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, s'est réuni le 8 juin 2023 à Viavino.

De plus, l'entreprise Bio-UV a aimablement parrainé le trophée en recevant les candidats pour un temps d'échanges et a participé au jury final.

A l'issue des entretiens, le jury a récompensé 3 entreprises, une par catégorie, et il a décerné un quatrième trophée « Coup de Cœur du Jury ».

- Dans la catégorie Ambition et Nouveauté, le lauréat est « Alex Hackett Design » : entreprise spécialisée dans la création de bijoux et la décoration florale.
- Dans la catégorie Empreinte locale et écologique, le lauréat est « Les Ecoruches » : situé à Entre-Vignes, Julien Perez installe des ruches dans des entreprises et les aide à produire leur miel. L'objectif est de sensibiliser au sort des abeilles et à l'environnement.
- Dans la catégorie Image et Concept, le lauréat est « Temple Caché » : studio créatif spécialisé dans les campagnes de communication, la production audiovisuelle d'auteurs et dans la recherche et le développement autour des nouvelles technologies.
- Le Coup de Cœur du jury est attribué à « Mademoiselle Chantilly ». Cette créatrice de mode a ouvert un dépôt-vente de robes de mariée à Saint-Just et offre une seconde vie à ces magnifiques tenues qu'elle récupère auprès d'entreprises ou de mariées.

Conformément au règlement, les lauréats des 3 premières catégories ont gagné individuellement :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie, conçu par Jenifer Maxant, artiste locale basée à Entre-Vignes,
- Une enveloppe de 3 500 € ventilée entre un montant de 1 500 € versés en numéraire et au choix, le financement d'activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) et/ou le financement de formations dans le domaine de son choix, pour un montant maximum de 2 000 € nets de taxe.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une somme de 1 500 € par lauréat pour les 3 catégories suivantes :

- o Pour la catégorie « Ambition et Nouveauté » : à l'entreprise Alex Hackett Design, représentée par Madame Alex Hackett,
- o Pour la catégorie « Image et Concept » : à l'entreprise le Temple Caché, représentée par Monsieur Kelzang Ravach,
- o Pour la catégorie « Empreinte écologique et locale » : à l'entreprise Les Ecoruches, représentée par Monsieur Julien Perez,

APPROUVE le versement de 2 000 € nets de taxe maximum à chacun des 3 lauréats mentionnés ci-dessus, dès lors que ces derniers font le choix d'avancer les dépenses, ou directement aux organismes de formation choisis par le lauréat pour lui et/ou pour ses salariés, et/ou pour toute activité, service et produit permettant de découvrir le Pays de Lunel, uniquement sur présentation des factures,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex